YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 1998**

**DELIBERATION N° 98/03/320**

**OBJET:** **PROPRIETE CAILLEBOTTE : REFECTIONS DES FACADES DU CASIN, DE LA PORTERIE ET DU PAVILLON DE GARDIEN - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R 314 -1 et R 314 - 2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 273,274 et 298 bis à 300 bis,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 1997 autorisant le lancement d'une procédure de consultation en vue de la signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre,

VU l'avis des commissions travaux et finances,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser les travaux de réfection des façades du CASIN, de la porterie et du pavillon du gardien,

CONSIDERANT que ces travaux, tranche ferme et tranches conditionnelles, sont estimés à 3 752 000 Francs H.T,

CONSIDERANT que le CASIN est un bâtiment inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (7 abstentions : M. DESPREZ + Pouvoir, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + Pouvoir, M. GAUTHIER),

ADOPTE la procédure de l'appel d'offres restreint compte tenu de la nature du bâtiment et de la spécificité des travaux en découlant,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises annexé à la présente délibération, relatif aux travaux de réfection des façades du Casin, de la porterie et du pavillon du gardien, comprenant la tranche ferme et les trois tranches conditionnelles,

FIXE le nombre limite de candidat admis à présenter une offre à 8 (huit) par lot,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres restreint en application des articles 298 bis à 300 bis du Code des Marché Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de la Commune, exercice 1998, fonction 2, sous fonction 235, article 2313.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député - Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7.4.1998 et de la publication le 31.3.1998
Le Maire.

REÇU LE
- 7 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY